



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-11-015

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

SP VIERZON

18-2020-11-09-001 - Arrêté n° 2020-1412 du 9 novembre 2020 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR (2 pages)

Page 3

SP VIERZON

18-2020-11-09-001

Arrêté n° 2020-1412 du 9 novembre 2020 fixant la
composition de la commission consultative d'élus
compétente en matière de DETR

Arrêté n°2020-1412 du 09 novembre 2020
fixant la composition de la commission consultative d'élus
compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 qui institue la DETR ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0573 modifié du 25 juin 2014 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR ;

Vu la désignation par l'Assemblée Nationale de M. Loïc KERVRAN et Mme Nadia ESSAYAN pour siéger au sein de la commission d'élus DETR du Cher, parue au Journal Officiel du 11 janvier 2018 ;

Vu l'élection de Mme Marie-Pierre RICHER et de M. Rémy POINTEREAU aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Vu la lettre du président de l'association des maires du Cher du 19 octobre 2020 portant désignation des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;

Considérant que le mandat des représentants des maires et des présidents d'EPCI désignés dans l'arrêté préfectoral n°2014-1-0573 a expiré lors du renouvellement général des conseils municipaux intervenu suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que la désignation des nouveaux membres de la commission d'élus DETR résulte d'un accord entre l'association des maires du Cher et l'association des maires ruraux du Cher ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Est instituée, dans le département du Cher, une commission consultative d'élus compétente en matière de DETR composée comme suit :

7 représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- M. Emmanuel RIOTTE, maire de Saint Amand Montrond ;
- M. Jean-Pierre CHARLES, maire de Graçay ;
- Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly ;
- M. Daniel BONE, maire de Colombiers ;
- M. Philippe MOISSON, maire de Saint Loup des Chaumes ;
- M. Denis DURAND, maire de Bengy sur Craon ;
- M. Richard BOUDET, maire de Saint Doulchard.

8 représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre :

- Mme Sophie GOGUÉ, présidente de la CDC La Septaine ;
- M. Dominique BURLAUD, président de la CDC Arnon Boischaud Cher ;
- M. Louis COSYNS, président de la CDC Le Dunois ;
- M. Olivier HURABIELLE, président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;
- M. Laurent PABIOT, président de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
- M. Bernard ROUSSEAU, président de la CDC des Terres du Haut Berry ;
- Mme Laurence RENIER, présidente de la CDC Sauldre et Sologne ;
- M. Francois DUMON, président de la CDC Vierzon Sologne Berry

2 députés :

- Mme Nadia ESSAYAN ;
- M. Loïc KERVRAN.

2 sénateurs :

- Mme Marie-Pierre RICHER ;
- M. Rémy POINTEREAU.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0573 modifié du 25 juin 2014.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER